

# Conditions générales de vente et de prestations de services EUROPOLES SARL

(Version Mars 2011)

## 1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales de vente et de prestations de services s'appliquent à toutes les relations contractuelles avec nos clients ainsi qu'à tous actes et relations se situant en phase précontractuelle (en particulier conseils, offres). Les conditions d'achat ou de prestations de services de nos clients qui s'opposent en tout ou partie à nos conditions générales ou aux dispositions légales ou réglementaires sont expressément exclues par les présentes. Ces conditions ne s'appliqueront pas non plus à nos relations contractuelles si nous exécutons le contrat de vente ou/et de prestations de services tout en ayant connaissance de conditions contraires. Nos conditions générales s'appliquent quand bien même elles n'auraient pas été transmises à notre client avec l'offre ni remises à une autre occasion dans la mesure où il les connaît ou aurait dû les connaître du fait d'une relation d'affaires antérieure. Par ailleurs, des conditions générales contradictoires n'entraînent pas la nullité et n'affectent pas la validité du contrat.

1.2 **NOS RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC NOS CLIENTS SONT EXCLUSIVEMENT SOUMISES AU DROIT FRANÇAIS.** L'application de la convention de la Haye du 1<sup>er</sup> juillet 1964 portant loi uniforme sur la vente internationale des objets mobiliers corporels ainsi que l'application de la convention des Nations-Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises, dite convention de Vienne, sont expressément exclues. Sauf convention contraire, il sera fait application pour l'interprétation des conditions de vente des Incoterms dans leur version respectivement actuellement en vigueur, y compris dans leur version modifiée en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

1.3 Tout accord oral est sans valeur juridique. Les conventions divergeant au cas particulier des présentes conditions générales, en particulier celles conclues en notre nom et pour notre compte par notre mandataire, ne s'appliquent qu'avec notre accord écrit.

1.4 Notre offre est toujours sans engagement, à moins qu'un engagement pour une durée déterminée n'y soit indiqué. Les contrats ne sont conclus qu'à la date de réception par notre société de la confirmation de commande écrite que nous avons adressée à notre client et que celui-ci nous a retournée dûment signée.

1.5 Les livraisons ainsi que l'exécution des prestations de services convenues dans les contrats conclus entre nos clients et nous-mêmes ne pourront avoir lieu qu'en France continentale – la Corse étant expressément exclue.

## 2. Prix

2.1 Les prix concernant nos livraisons s'entendent départ entrepôt d'expédition franco camion/wagon chargé, hors taxe, hors emballage, et assurance. Ces prix ne comprennent ni les frais de transport ni ceux de déchargement, ni le cas échéant ceux de montage qui seraient dus. Les éventuels droits de douane, taxes consulaires et autres impôts, taxes et frais perçus en raison des dispositions législatives ou réglementaires d'un Etat ainsi que les coûts associés qui pourraient être dus en cas de livraison à l'étranger, ne sont pas non plus compris dans nos prix. Pour toutes prestations supplémentaires à la livraison de nos produits, seuls les prix convenus dans notre confirmation de commande s'appliquent exclusivement. Sauf disposition(s) contraire(s), les prix sont fermes, non révisables et s'entendent en Euros.

2.2 Un éventuel emballage est facturé à nos clients et il ne sera repris qu'au lieu de l'entrepôt d'expédition à partir duquel la livraison a été effectuée, pour autant que cela soit expressément stipulé dans le contrat ou prescrit par la loi. Le transport de l'emballage jusqu'au lieu de reprise est effectué sous la responsabilité et aux frais de notre client. Sauf disposition(s) contraire(s) précisés(s) dans les éventuelles conditions particulières du contrat, l'emballage, l'arrimage, le calage sont aux frais du client. Les formalités relatives à l'expédition et au transport des produits, (le chargement), l'emballage, l'arrimage, le calage, etc... incombent entièrement au client qui en reste totalement responsable.

2.3 Si des droits de douane ou quelques autres taxes que ce soit sont supportées exceptionnellement par notre société, le prix indiqué est basé sur les taux en vigueur au moment de la confirmation de la commande. Lorsque les frais réels sont supérieurs au prix indiqué, la différence est à la charge de notre client. Il en est de même pour une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée qui serait applicable.

2.4 Nous ne sommes tenus de respecter la réglementation étrangère en matière d'emballage, de pesage ou de douane que si le client nous en fournit à temps les informations précises. Les frais supplémentaires qui y sont liés sont supportés par notre client.

## 3. Délais d'exécution

3.1 Nos délais d'exécution confirmés par écrit ne constituent pas des délais impératifs, sauf s'il en a été convenu expressément par écrit autrement.

3.2 Dans le cas où des circonstances dont nous ne sommes pas responsables rendent difficile, retardent ou rendent impossible l'exécution de la vente ou de la prestation de services convenue, nous sommes en droit de retarder, totalement ou partiellement, cette exécution de la durée de l'empêchement, sans que notre client puisse prétendre à l'obtention de dommages-intérêts pour quelque préjudice que ce soit dont nous n'avons pas à répondre. Notre responsabilité ne pourra pas non plus être engagée en cas de force majeure, cette dernière comprenant notamment les interventions des autorités publiques, les incidents de fonctionnement, les grèves, les lock-out, les interruptions de travail en raison de la situation politique ou économique, le manque de matières premières et de consommables nécessaires, la pénurie de matériaux, les difficultés d'approvisionnement en énergie, les retards de transport en raison d'une interruption de la circulation ou tout événement inévitable survenant chez nous, nos sous-traitants ou dans des entreprises tierces desquelles dépend le maintien de notre propre activité. Cette exclusion de responsabilité s'applique également en cas d'apparition d'un quelconque événement de force majeure alors même que nous sommes en retard dans l'exécution de notre prestation contractuelle. En cas d'impossibilité durable d'exécuter notre prestation contractuelle pour laquelle nous ne sommes pas responsables, nous sommes en droit de résilier le contrat sans que notre client puisse faire valoir un quelconque droit à indemnisation.

3.3 Par ailleurs, nous n'assumons aucune responsabilité en cas de défaut d'exécution ou de retard dans l'exécution de ses obligations par le client, notamment lorsque ce dernier est en charge de l'obtention des autorisations administratives, de la planification des travaux, de l'élaboration des documents devant spécifier l'objet du contrat, de la clarification de tous les détails techniques et du paiement d'acomptes.

3.4 Notre client ne peut nous mettre en demeure d'exécuter la prestation contractuelle dans un nouveau délai que si le délai d'exécution convenu est dépassé de plus d'une semaine. Ce délai supplémentaire doit être raisonnable et s'élever à au moins trois semaines. A défaut d'exécution à l'issue de ce nouveau délai, notre client est en droit de résilier le contrat pour les prestations qui sont encore à exécuter. Tout droit à dommages-intérêts à notre encontre à raison d'une inexécution contractuelle est exclu, sauf cas de négligence grave ou de dol, en cas de dommages corporels ou d'inexécution d'une obligation essentielle du contrat.

3.5 Lorsque notre société est en charge du transport jusqu'à la destination finale convenue, notre client s'oblige à ce que cette destination finale soit accessible par le transport par les routes d'accès appropriées.

3.6 S'il est convenu au cas particulier que notre société effectue le montage et / ou les fondations, notre prestation inclut – indépendamment de l'organisation du transport – la mise à disposition de monteurs, d'appareils de levage et de dispositifs de fixation pour les éléments préfabriqués ainsi que le montage lui-même conformément au cahier des charges. Notre client s'oblige à mettre à notre disposition sur le chantier, à titre gratuit et dans les délais impartis, de l'énergie et de l'eau ainsi que des surfaces suffisantes de montage, de stockage et d'exposition pour les grues et les appareils similaires. Les éventuelles tuyauteries et canaux souterrains ainsi que tous autres dispositifs similaires doivent nous être obligatoirement indiqués de façon précise à la fois dans leurs dimensions et leur positionnement par notre client, et doivent également être protégés par ce dernier contre tout endommagement lors de passages de camions, notamment, et lors du montage.

3.7 S'il s'avère, après la conclusion du contrat que la capacité financière de notre client est mise en danger, par exemple en cas de retard dans le paiement ou de cessation des paiements, de demande d'ouverture d'une procédure collective, de cession à titre de sûreté de l'actif circulant, de renseignements défavorables fournis par des banques, des établissements de crédit ou des assureurs-crédit, nous sommes autorisés à refuser de fournir notre prestation puis, après avoir fixé à notre client, sans succès, un délai pour qu'il nous fournisse des garanties sous la forme de cautionnements ou de garanties bancaires sans bénéfice de discussion ou sous la forme d'avances, nous sommes autorisés à résilier le contrat et/ou à demander des dommages-intérêts.

## 4. Transfert des risques et transport

4.1 Lorsque le transport des produits n'est pas pris en charge par notre société, les risques sont transférés au client au moment du chargement des produits sur le moyen de transport lors de la remise au transporteur. Il en est de même pour des livraisons partielles séparées.

4.2 Lorsque le client est en charge du transport et que les produits ne sont pas enlevés au départ entrepôt d'expédition dans un délai de sept jours suivant la date de l'information donnée selon laquelle les produits sont à disposition et prêts à être retirés, le client est considéré comme étant en retard dans l'exécution de son obligation de retraitement. Ce retard a pour effet de transférer les risques au client à compter de la date susmentionnée. Dans ce cas, nous sommes libres soit d'organiser le transport des produits au moyen d'un mode de transport que nous jugerons adéquat, soit de stocker les produits d'une manière adaptée. L'expédition ou la conservation sont effectuées au nom, pour le compte et aux frais de notre client.

4.3 Lorsque le transport est à notre charge, les risques sont transférés au client au moment de la livraison et avant le début du déchargement. Lorsque les frais de déchargement sont également à notre charge, les risques sont transférés au client à la fin du déchargement.

4.4 Si nous sommes en charge du montage ou d'autres prestations de services, les risques sont transférés au client au moment de la réception de nos travaux conformément à l'article 9 des présentes conditions générales.

## 5. Réserve de propriété

**LE PRODUIT LIVRÉ RESTE LA PROPRIÉTÉ DE NOTRE SOCIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL DU PRIX CONVENU – EN CE INCLUS LE PRIX DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ACCESSOIRES À LA LIVRAISON DUDIT PRODUIT, LES RISQUES PASSANT À LA CHARGE DE NOTRE CLIENT CONFORMÉMENT AU POINT 4. "TRANSFERT DES RISQUES"** Tout acompte versé par notre client restera acquis à notre société à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions que notre société exercera en droit d'intenter de ce fait à l'encontre de ce dernier.

La restitution du produit livré aux frais de notre client pourra être exigée en cas d'impayé ou de détérioration du crédit de notre client en l'absence de garanties satisfaisantes. En cas de nantissement, de saisie ou d'autres dispositions de la part de tiers, notre client devra immédiatement nous le notifier en joignant à sa lettre tous les documents (procès-verbal du nantissement etc.) nécessaires. Notre client est tenu de maintenir les produits dans un état convenable pendant toute la durée de la réserve de propriété. Les réparations nécessaires devront être effectuées immédiatement par les soins de notre société – et aux frais de notre client. Notre société ne prend en charge les frais mentionnés ci-dessus que dans la mesure où elle est tenue d'effectuer la réparation/le remplacement dans le cadre des conditions de garantie mentionnées dans les présentes conditions générales.

## 6. Paiements

6.1 Sauf convention contraire, les factures sont payables à 45 jours nets à compter de la date de la facture. Un escompte n'est accordé qu'en vertu d'un accord particulier et doit être calculé sur la base du montant de la facture départ entrepôt d'expédition sans prendre en considération le transport et les prestations supplémentaires.

6.2 Les paiements ne sont considérés comme effectués que si nous pouvons définitivement disposer du montant payé. Les chèques et les lettres de change ne sont acceptés à des fins de paiement qu'en vertu d'un accord spécial. Les frais d'escompte et de change sont dans tous les cas à la charge de notre client. Lorsqu'un paiement par lettre de change est convenu, la durée de cette lettre de change ne peut être supérieure de 60 jours nets suivant la date de la facture.

6.3 En cas de retard dans l'exécution de notre prestation contractuelle pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, les paiements doivent être effectués comme convenu, nonobstant ce retard.

6.4 Notre société est libre d'imputer les paiements reçus sur la ou les factures impayées de son choix et notamment sur la facture concernant la prestation la plus ancienne.

6.5 Les livraisons partielles sont facturées immédiatement et viennent à échéance chacune séparément, indépendamment de l'achèvement de la livraison totale. Les acomptes versés au moment de la conclusion du contrat sont imputés aux livraisons partielles les plus anciennes à défaut de convention contraire.

6.6 En cas de retard total ou partiel du client dans l'exécution de son obligation de paiement, ce dernier est tenu de plein droit – sans préjudice de tout autre droit que nous pourrions faire valoir – de payer des intérêts de retard calculés sur la base d'un taux d'intérêt annuel de 10%. Par dérogation à la phrase qui précède, les intérêts de retard seront calculés sur la base du taux d'intérêt annuel minimum, qui est fixé par la loi à trois fois le taux d'intérêt légal, dans les cas où ce taux d'intérêt annuel minimum est supérieur à 10%. Cette clause 6.6 est sans préjudice de notre droit de faire valoir un dommage plus élevé, le cas échéant.

6.7 Une compensation entre nos créances réciproques n'est autorisée que s'il s'agit de créances réciproques constatées judiciairement ou que nous reconnaissons expressément comme étant réciproques. Il en va de même pour toute retenue de somme que nous aurions facturée.

6.8 En cas de retard de paiement de notre client ou en cas de dégradation de sa solvabilité, l'ensemble de nos créances à l'égard de ce client deviennent immédiatement exigibles.

## 7. Résiliation de plein droit et indemnisation en cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution par notre client

A défaut ou en cas de retard par notre client (i) dans la prise en charge de la livraison (ii) dans la réception de la prestation de service (iii) ou dans le paiement, et après mise en demeure restée infructueuse du client d'exécuter son obligation dans un délai d'un mois, le contrat sera résilié de plein droit, sauf renonciation de notre part à cette résiliation. De plus notre client nous devra une somme de 20% HT du prix convenu à titre de pénalité, sans préjudice de toutes autres créances, et notamment des créances de dommages-intérêts qui nous seraient dues par notre client.

## 8. Garantie

8.1 Les natures et qualité de la prestation ou du produit que notre société doit fournir conformément au contrat sont définies exclusivement dans les accords contractuels qui nous lient à notre client, nonobstant toutes autres déclarations publicitaires, prospectus, consultations, etc. La prise en charge d'une garantie pour certaines qualités ou solidité n'est pas visée par la présente clause. Les effets juridiques en cas de non-respect de la nature et de la qualité convenus sont exclusivement définis aux dispositions suivantes.

8.2 Les écarts par rapport à l'objet contractuel convenu, qui sont usuels dans le commerce et/ou dus à la technique de fabrication et qui concernent les dimensions, les matériaux et les couleurs, devront être acceptés et ne donneront droit à aucun dédommagement. Les tolérances admissibles sont appréciées par référence aux normes industrielles habituelles et à nos normes d'usine, dans le cas où de telles normes existent.

8.3 Sauf s'ils font l'objet d'un contrat spécifique au sens de l'article 8.1, les informations, renseignements relatifs à l'adaptation, l'application ou l'utilisation de l'objet du contrat ainsi que tout autre conseil sont donnés à titre indicatif et n'engagent pas notre société. Toute responsabilité à cet égard est exclue et le client est tenu de réaliser ses propres contrôles.

8.4 Le client est tenu de nous communiquer immédiatement tout élément important pour la conception de l'objet du contrat et sa spécification et ce, également après la conclusion du contrat et la réalisation de livraisons partielles, afin de nous permettre d'y répondre de façon appropriée. La communication de tels éléments ne nous oblige toutefois pas à modifier l'objet du contrat. Les éventuelles conséquences dommageables liées à l'inexécution par notre client de son obligation d'information sont supportées exclusivement et entièrement par notre client.

8.5 En cas de vices affectant des produits que nous aurions vendus, nous engageons notre responsabilité dans les limites ci-après, toute autre responsabilité étant expressément exclue :

a) Notre client a l'obligation de contrôler immédiatement la chose objet du contrat dès réception et d'effectuer, si nécessaire, des contrôles par sondage. Tout vice apparent doit être signalé de façon expresse et par écrit dans les deux jours, jours fériés non compris, qui suivent la réception de l'objet du contrat avant son utilisation. A défaut par le client de signaler un tel vice selon les modalités susmentionnées, le produit est considéré comme accepté en l'état. Même en cas de réclamation, le client a l'obligation de réceptionner la chose objet du contrat. Cette chose doit être stockée de manière appropriée et ne peut nous être renvoyée qu'à notre demande expresse.

b) Notre client doit donner à nos préposés la possibilité d'examiner et de contrôler la chose objet du contrat sur lequel porte la réclamation.

c) Toute garantie est exclue en cas d'usure naturelle. Toute garantie est également exclue en cas de dommage ou de destruction de l'objet du contrat du fait d'un traitement ou d'un stockage inapproprié après transfert des risques, en cas de sollicitation excessive, de terrain à bâtir inapproprié ou d'influences chimiques, électrochimiques ou électriques qui n'ont pas été prévues par le contrat. Toute garantie est également exclue en cas de modifications ou travaux de réparation et de maintenance effectués de manière inappropriée par notre client ou par des tiers.

d) En cas de vices constatés par notre société, cette dernière procédera, à sa convenance, soit à la réparation soit à la livraison de nouveau matériel ou de nouvelles pièces de rechange. Notre client est tenu, aux fins de l'élimination desdits vices, de nous accorder des délais et possibilité d'intervention raisonnables. Après plusieurs tentatives d'élimination des vices par notre société demeurées infructueuses, notre client a également la possibilité de mettre fin au contrat. Toute responsabilité pour quelque cause juridique que ce soit de notre société ou de nos mandataires, notamment pour des dommages en relation avec un vice, est exclue, sauf règles de droit impératives contraires.

e) Toute garantie est exclue pour les réalisations sur mesure exécutées sur la base d'informations, de calculs ou de documents communiqués par notre client, dès lors que les vices ont pour origine ou reposent sur ces éléments.

8.6 Nous garantissons pendant un délai de 1 an à compter de la date de la délivrance, que le matériel délivré est exempt de vice et qu'il a été produit selon les règles de l'art, sans préjudice toutefois de l'application d'un délai de garantie légal impératif plus long ou d'un éventuel accord particulier concluant entre notre société et notre client.

## 9. Réception

9.1 En cas de montage sur place par notre société de la chose objet du contrat, nous avisons notre client par écrit de l'achèvement de nos prestations ou de la possibilité de réceptionner les travaux. Notre client a l'obligation de réceptionner les travaux dans les deux jours après avoir réceptionné l'avis mentionné ci-dessus. Les frais éventuels de réception sont supportés par le client. Les éventuels désordres constatés lors d'une expertise et qui ne sont pas essentiels n'autorisent pas le client à refuser la réception.

9.2 La réception de nos travaux est considérée comme étant effectuée et acceptée sans réserve par notre client à l'expiration d'un délai de 14 jours ouvrables suivant la date de notre avis écrit de l'achèvement des travaux et ce, même si aucun document écrit de réception n'a été signé par le client. En cas d'utilisation de l'objet du contrat par notre client, la réception sera considérée comme ayant été effectuée et acceptée sans réserve par notre client à la date de la 1<sup>ère</sup> utilisation de l'objet du contrat et ce, même si aucun document écrit de réception n'a été signé par le client.

## 10. Responsabilité

10.1 Nonobstant toute disposition contraire des présentes conditions générales, notre société exclut toute responsabilité sauf règles de droit impératives contraires. En tout état de cause, si notre société devait engager sa responsabilité par l'effet d'une telle règle de droit impérative, notre responsabilité, si elle est établie, est limitée, tous préjudices confondus, à un montant total de 5 (cinq) millions d'euros par sinistre.

10.2 La responsabilité se limite aux dommages contractuels prévisibles.

## 11. Résiliation

11.1 Pour les pures prestations de services (montage, installation), le client ne peut résilier le contrat que pour motif grave et uniquement pour des prestations que nous n'avons pas encore exécutées.

11.2 Lorsque le contrat est résilié par notre client avant l'achèvement de la réalisation de la prestation, sans que nous soyons responsables de ladite résiliation, le client a l'obligation de nous régler la rémunération convenue pour les prestations déjà exécutées au moment de la résiliation, ainsi que 5% de la rémunération convenue HT pour les prestations non encore exécutées au moment de ladite résiliation, sans préjudice de toutes autres sommes qui nous seraient dues notamment à titre de dommages-intérêts. Ainsi, le client a notamment l'obligation de nous indemniser en totalité pour les dommages subis du fait des travaux préalables effectués en vue de la réalisation de la prestation qui n'a pu être finalisée du fait de la résiliation.

11.3 Les résiliations visées aux points 11.1 et 11.2, s'effectuent par lettre recommandée avec accusé réception, la résiliation ne prenant effet qu'après un délai de 14 jours à compter de la réception par notre société de ladite lettre recommandée.

## 12. Droits de propriété intellectuelle

12.1 Les dessins, outils et formes que nous élaborons dans le cadre de l'exécution du contrat, restent notre propriété.

12.2 En cas de réalisation de notre prestation selon les données, dessins, modèles, échantillons de nos clients ou en utilisant des pièces fournies par notre client, ce dernier engage sa responsabilité en cas de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers. Notre client a l'obligation de nous garantir contre toute prétention émanant de tiers et de nous indemniser des dommages subis de ce fait. L'ensemble des frais engagés par notre société du fait de telles prétentions sont à la charge de notre client. Toute interdiction de fabrication ou de livraison qui nous est faite par un tiers invoquant un droit de propriété intellectuelle nous autorise à ne pas exécuter notre obligation contractuelle de livraison ou de prestation de service et ceci sans examen de notre part de la situation juridique. L'ensemble des frais d'un éventuel procès (y compris les frais d'avocat de notre société) seront à la charge de notre client.

12.3 Les dessins et échantillons qui nous ont été remis et qui n'ont pas abouti à une passation de commande de la part de notre client sont renvoyés sur demande et aux frais de notre client. A défaut, et après trois mois suivant la communication de notre offre au client, nous sommes autorisés à détruire ces dessins et échantillons.

12.4 Les droits d'auteur et éventuellement les droits de propriété industrielle ou intellectuelle attachés aux modèles, formes et procédés, projets et dessins que nous avons élaborés ou qui ont été élaborés par un tiers à notre demande, restent notre propriété et ceci quand bien même notre client en aurait supporté la charge financière.

## 13. Autres dispositions

13.1 Nous sommes autorisés à traiter, dans le respect des dispositions légales en vigueur, les données reçues de notre client dans le cadre de nos relations d'affaires, et en particulier à remettre aux assureur-crédit les données nécessaires pour l'assurance-crédit.

13.2 Tous les accords, peu importe qu'ils aient été passés pendant ou après la conclusion du contrat initial, doivent revêtir la forme écrite. Il en est de même pour la remise en cause ou la modification de la clause elle-même imposant la forme écrite.

13.3 La cession de quelques droits que ce soient, que notre client détendrait à notre encontre à raison de notre relation contractuelle, est interdite pour autant qu'il ne s'agisse pas de créances de sommes d'argent.

13.4 En cas de clause nulle ou illicite, la validité des autres clauses et celle du contrat en tant que tel n'en seraient pas affectées. Si une clause devait s'avérer être totalement ou partiellement nulle ou illicite, les contractants s'efforceraient immédiatement d'atteindre le but économique visé par la clause concernée par tout autre voie ou moyen de droit licite.

13.5 Le lieu d'exécution pour tous les droits résultant du contrat ou de la loi est le siège social de notre société.

13.6 LE TRIBUNAL EXCLUSIVEMENT COMPÉTENT pour tous les droits résultant du présent contrat ou ayant pour cause le présent contrat, y compris ceux résultant des lettres de change, chèques, et de tous autres actes, EST LE TRIBUNAL COMPÉTENT DU RESSORT DANS LEQUEL SE TROUVE LE SIÈGE SOCIAL DE NOTRE SOCIÉTÉ, à savoir Lille.

13.7 TOUTES LES RELATIONS JURIDIQUES ENTRE NOTRE SOCIÉTÉ ET NOTRE CLIENT, AINSI QUE TOUTS DIFFÉRENTS RELATIFS À L'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET À LEUR INTERPRÉTATION, ET TOUTS DIFFÉRENTS RELATIFS À LA FORMATION, À L'EXÉCUTION ET À L'INTERPRÉTATION ET LA CESSATION DES CONTRATS ENTRE NOTRE SOCIÉTÉ ET NOTRE CLIENT SONT SOUMIS EXCLUSIVEMENT AU DROIT FRANÇAIS.